



Comité territorial de Rugby
FLANDRES
PLACE CADET ROUSSELLE
59650 VILLENEUVE D'ASQ
Tél. 03 20 19 02 60

FEUILLE DE MATCH

Date de la
rencontre

14/01/18

Club organisateur

LORC

Compétition

1^{re} Série

Poule

Tél. : 03 20 19 02 60

COMPOSITION DES ÉQUIPES

OBLIGATION d'encercler les numéros des joueurs remplaçants autorisés à évoluer aux postes de 1^{re} ligne et d'indiquer en marge (sauf catégories C, C' et D) leur capacité à évoluer aux postes de « pilier gauche » (G), « talonneur » (T) et « pilier droit » (D).

A Équipe :			B Équipe :				
N°	NOM (lettres capitales)	N° de licence	N° assos. (1)	N°	NOM (lettres capitales)	N° de licence	N° assos. (1)
①	DEBAECKER	1991071552880		①	TANNEUX	199061325063	
②	ANTOINE	199202037660		②	DRUART	199081426583	
③	LESONTEZ	198104106614		③	WALEND	1975412856	
4	THIEFFRY	198902186021		4	LEDOUX	1984419532	
5	BORGEOO	198502158801		5	SAUQUET	1961953921	
6	AJARRAY	1981031064360		6	BRANCOURT	195404182347	
7	DELATTRÉ	198702175527		7	OMETAK	199211150533	
8	CRAVO	1994081514120		8	COUPEZ	1980021505726	
9	TERUSHANI	1992021278344		9	MATTIER	199419750937	
10	BOUVERIENNE	1985021245316		10	QUILLET	1986111325030	
11	CHESTEY	1985011780875		11	DEVIN	1996091119104	
12	LOGGUER	199405120217		12	DEBRUN	199009158416	
13	ANDRIEV.	19900111321614		13	SAUVAGE	1996041670458	
14	BOUVEDIC-MIÈ	1992063045		14	NOVACKI	19970712235	
15	RASSENEUR	1996031180458		15	NORMAND	199302917274	
16	FAUVEREAU	1986051616040		16	RELOGIEUX	1987041066900	
17	BAILLEUL	1982021924020		17	GUILSET	1970051007516	
18	VERHEYE	1989051666170		18			
19	ALLAIN	198503180553		19			
20	HUCHECORN	1982611150294		20			
21	NGAIDI	195705198008		21			
22	HELLIN	1995031036578		22			
Capitaine	N°	Total		Capitaine	N°	Total	

(1) Cf. Article 223 des RG « autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association »

PERSONNES ADMISES SUR LE BANC DE TOUCHE

(4 maximum – si 5^{me} personne, obligatoirement 1 médecin)

A	NOM (capitales d'imprimerie) et Prénom	N° de licence	B	NOM (capitales d'imprimerie) et Prénom	N° de licence
Entraîneur(s)	BECQUET Guillaume	19802101568	Entraîneur(s)	HARTER Axelle	19971115020
Soigneur	GUILLOT Jeremy	198502107503	Soigneur	DRUET Stéphane	1967051016821
Adjoint-terrain	BATHILLE Rudy	197904105320	Adjoint-terrain		
Médecin *	THITION Edgard	1995061113610	Médecin *		

* En cas de non-présence physique d'un Médecin, porter les coordonnées téléphoniques du Médecin de garde : 50010 15

JUGES DE TOUCHE

Nom : FERRY	Prénom : Sabrina	Nom : COISSET	Prénom : Stéphane
Tél. :	N° licence : 1998011154680	Tél. :	N° licence : 0651336654

DIRIGEANT DÉLÉGUÉ AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE DE L'ASSOCIATION LOCALE

Nom : LECOEUCHE	Prénom : Sabrina	N° de licence : 1984052357410
-----------------	------------------	-------------------------------

VISAS DES RÉDACTEURS DE LA FEUILLE DE MATCH AVANT LE COUP D'ENVOI

Nom : ADER	Prénom : Pierre	Nom : CUISSET	Prénom : Stéphane
Fonction : DAI		Fonction : Président	
Signature :	N° licence : 1961041221120	Signature :	N° licence : 1979051054516

COMPÉTITIONS TERRITORIALES

N° de rencontre : 201718 | RCT

Figure sur les convocations de l'arbitre, des associations ou du représentant fédéral



Comité territorial de Rugby
FLANDRES
PLACE CADET ROUSSELLE
59650 VILLENEUVE D'ASQ
Tél. 03 20 19 02 60

RAPPORT D'ARBITRE

Date de la rencontre

14.01.18

Club organisateur

LCRC

Compétition

7^e Serie

Poule

Tél. : 0607070007

Arbitre		Prénom		Comité		N° licence		Tél.
Entraineur (Si absence d'arbitre)								Tél.
Représentant Fédéral								Tél.

A Équipe : LORC

RÉSULTAT DU MATCH

B Équipe : Thierache

Éléments du score	Nombre	Valeur	Points
Essai	9	5	45
But après essai	3	2	6
But de pénalité	1	3	3
Drop-goal	1	3	3
<i>- Afin que ce soit un résultat</i>	TOTAL	51	

L'équipe **LORC**
a battu / a fait match nul avec
l'équipe **Thierache**
par **10** à **51** *
à **0** à **10** *

* Bien vérifier l'exactitude du résultat

Éléments du score	Nombre	Valeur	Points
Essai	1	5	5
But après essai	1	2	2
But de pénalité	1	3	3
Drop-goal	1	3	3
- Dix -	TOTAL		10

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (1^{er} carton jaune)

A	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et Prénom	N° de licence	B	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et Prénom	N° de licence
					8	COUPEZ Jean Charles	15021509785

EXCLUSIONS DÉFINITIVES / INFRACTIONS DES DIRIGEANTS DU BANC DE TOUCHÉ

(Compléter le tableau en mettant une croix dans la colonne correspondante aux faits reprochés, au regard du numéro, du nom, du prénom et du n° de licence de la personne concernée)

N° ou fonction	NOM et Prénom (nom en capitales d'imprimerie)	N° de licence	Équipe	Motif de l'exclusion ou de l'infraction relevée				
				Indiscipline	Autres motifs (mettre une croix)			
				2 ^{ème} carton jaune dans le même match	Contestation des décisions des officiels	Faute contre l'esprit du jeu	Nervosité	
NE PAS RETENIR LA CARTE DE QUALIFICATION								

AUTRES INFRACTIONS

<input type="checkbox"/> MATCH HEURTÉ*	<input type="checkbox"/> MATCH VIOLENT*	<input type="checkbox"/> BAGARRE(S)*	<input type="checkbox"/> AUTRES INCIDENTS*
<input type="checkbox"/> MATCH ARRETE*			

*Établir un rapport circonstancié (utiliser le rapport complémentaire sur la page 3)

RÉCLAMATIONS

A	Équipe réclamante :	B	Équipe réclamante :
Déposée :	<input type="checkbox"/> avant le match	<input type="checkbox"/> après le match	Déposée :
Somme versée (caution) :			Somme versée (caution) :

MATCH À EFFECTIF INCOMPLET

A	Équipe :	B	Équipe :
Motif :		Motif :	

VISAS DES ASSOCIATIONS ET DE L'ARBITRE APRÈS LE MATCH

A	Équipe :	Arbitre	B	Équipe :
Nom :	ADER	Prénom : Pierre	Nom :	COUTSET Stéphane
Fonction :	DAI		Fonction :	
N° de licence :	15021509785	Nb de cartes de qualification jointes (réclamations)	N° de licence :	15031509785
Nb CJ Equipe A :	1	Nb CJ :	Nb CJ Equipe A :	1
Nb CR Equipe A :	1	Nb CR :	Nb CR Equipe B :	1
Écrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »		Signature	Écrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »	Signature
<i>La Chaux Comte</i>		<i>Stephane Coutset</i>	<i>La Chaux Comte</i>	

Les dirigeants rédacteurs et l'arbitre doivent compléter tous les paragraphes de cet imprimé avec soin et précision. Tout refus de signature entraînera pour les associations une sanction financière prévue aux articles 443.5 et 511-3.3 des R.G.